

D E B A T P U B L I C

Aménagement routier de l'axe

CAEN / FLERS

Conférence de presse du 30 avril 2004

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Elle est régie par :

Le code de l' environnement

La loi du 27 février 2002 transforme la CNDP en autorité administrative indépendante

Le décret 2002-1275 du 22/10/2002

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Son rôle :

« veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. »

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Que fait la CNDP :

Elle organise le débat public elle-même ou

Elle en confie l'organisation au Maître d'ouvrage et le contrôle.

Mode de saisine :

Pour les ouvrages les plus importants ($C > 300$ M€ ou $L > 40$ Km pour des autoroutes, des routes express ou à 2 x 2 voies à chaussées séparées), la saisine de la CNDP par le Maître d'ouvrage en l'occurrence est la règle ;

La CNDP a été saisie par ces deux Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne le 1er août 2003.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Après une réunion technique à PARIS le 24/10/2003, les deux Conseils Généraux ont :

Proposé à la CNDP des modalités de débat public,

Nommé une instance locale pour organiser et animer le débat,

Informé les maires de la zone d' études.

La Commission du Débat Public

M. Bernard GAASCH

Président

Ingénieur conseil en retraite

M. Antoine BODENES

Membre

Ingénieur d' Arrondissement honoraire

M. Gérard DEBOUT

Membre

Président du Groupe Ornithologique
Normand

Deux mois pour débattre du 30 avril au 2 juillet 2004

Pour donner le temps de s'informer, de s'exprimer, de discuter :

Avril : 1 conférence de presse

1 réunion d' information des associations

Mai : 2 réunions générales,

Juin : 3 réunions thématiques

Juillet : 1 réunion de clôture

Une information complète et équitable

Complète :

- le dossier du débat diffusé dans les communes concernées et des dossiers de synthèse à disposition du public ;
- le site Internet pour l' intégralité des documents et des comptes rendus : www.debatpublic-caen-flers.org

Équitable :

- des « fiches de contribution » à disposition du public pour développer les arguments ;
- un compte rendu.

Une information complète et équitable

Bilan – Publication dans un délai de deux mois,

3 mois après, délibération des Maîtres d'ouvrage,

Enquête publique dans les 5 ans après la publication du bilan de la CNDP.